

CONSEIL MUNICIPAL DE NOUZEROLLES

Séance du 24 novembre 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2010.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louise, DESRIEUX Jean-Claude, PERGAUD Laurent, GUETRE Lucette.

ABSENTS excusés : MM. BIGOT Alain, BARBAUD Marcelle.

Secrétaire de séance : M. PERGAUD Laurent.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA RAPIDIERE

Monsieur le Maire fait savoir que par arrêté préfectoral n° 2010323-24 en date du 19 novembre 2010, l'établissement des périmètres de protection du captage de La Rapièrre, servant à l'alimentation en eau potable de la Commune de NOUZEROLLES, a été déclaré d'utilité publique.

Il convient, par conséquent, de poursuivre la procédure en engageant les phases suivantes :

- phase administrative « Post DUP »
- acquisitions
- suivi agronomique.

En ce qui concerne la phase administrative « Post DUP » : trois bureaux d'études ont été consultés, deux ont répondu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces offres et les avoir étudiées, retient, à l'unanimité, la proposition de la Société IMPACT CONSEIL (23430 Châtelus-le-Marcheix) s'élevant à 1 356,74 € HT, soit 1 622,66€ TTC.

La mission confiée à ce bureau d'études comprend :

- la notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires concernés,
- la recherche des origines de propriété,
- l'inscription des servitudes aux hypothèques.

En effet, il y a lieu d'acquérir une partie de terrain sur la parcelle A 474, appartenant à Mme BARBE Jeannine née MICHELON et exploitée par M. CHARBONNIER Philippe, afin de créer un chemin d'accès au captage. La superficie nécessaire est de 1 026 m². Le prix de ce terrain a été estimé par le service des domaines à 0,20 € le m².

Après négociation avec Mme BARBE Jeannine, cette dernière a signé une promesse de vente pour la somme de 308,00 €, soit 0,25 € le m². A cette somme, la Commune de NOUZEROLLES doit ajouter une indemnité d'éviction de 157,00 € qui sera versée à M. CHARBONNIER Philippe, exploitant la dite parcelle.

Il y a lieu, par ailleurs, d'acquérir une bande de terrain sur la partie haute de la parcelle A 476, appartenant à M. CHARBONNIER Philippe, afin de permettre un accès satisfaisant au regard de captage qui se trouve en limite, sur la parcelle A 477.

Il était préconisé dans la demande de DUP que cette bande de terrain devait avoir une largeur de 10 mètres, or il a été conclu, suite à une visite sur place par les membres de la commission communale « Eau » et le propriétaire concerné, qu'une largeur de 5 mètres serait suffisante. La superficie acquise sera donc de 169 m². M. CHARBONNIER Philippe a signé une promesse de vente, consentant un prix de 51,00 € (0,25 € le m²). Exploitant également cette parcelle, il bénéficiera d'une indemnité d'éviction de 26,00 €, fixée par le service des domaines.

Les frais de bornage, nécessaire à ces acquisitions, seront à la charge de la Commune ; ils ont été estimés par la SARL CADexperts – M. Lionel CHAIGNEAU (La Souterraine) à 775,00 € HT soit 926,90 € TTC et Maître Thierry DEILLE, Notaire à Dun le Palestel a chiffré les frais d'acte à 320,00 € environ.

Pour le suivi agronomique, une proposition a été établie par la Chambre d'Agriculture de la Creuse, le montant s'élève à 22 335,00 € HT soit 26 712,00 € TTC, pour 5 ans.

Le coût estimatif de l'ensemble de ces opérations est donc de 25 328,74 € HT, soit 30 123,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet technique et son coût,
- sollicite les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- arrête le plan de financement suivant :

Montant total des dépenses (TTC) :			30 123,56 €
Phase administrative « Post DUP » : 1 356,74 € HT	Acquisitions : 1 637,00 € HT	Suivi agronomique : 22 335,00 €	
Subvention Conseil Général (30 %) : 407,02 €	Subvention Conseil Général (30 %) : 491,10 €	Subvention Conseil Général (30 %) : 6 700,50 €	7 598,62 €
Subvention Agence de l'Eau (50 %) déjà accordée (Procédure DUP, programme 2004) : 678,37 €	Subvention Agence de l'Eau (30 %) : 491,10 €		1 169,47 €

Reste à la charge de la Commune : 21 355,47 €

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- mandate le Maire pour qu'il puisse entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – OPERATION « VOIRIE »

Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2010, à l'opération d'équipement n° 22 « Voirie », étant insuffisants pour procéder au mandatement de la facture de la SA COLAS Sud-Ouest, d'un montant de 20 952,72 € TTC, concernant la réfection de la route du Bragoulet, le Conseil Municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Désignation des articles	Augmentation de crédits	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
6188 Autres frais divers	- 6 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	6 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement		6 000,00
2151-22. : Réseaux de voirie	6 000,00	
	<u>6 000,00</u>	<u>6 000,00</u>

INDEMNISATION DOMMAGES VITRAUX EGLISE

Les dommages causés aux vitraux de l'église par la tempête du 28 février 2010 ont été constatés par un expert et le montant de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances AXA est de 784,92 €.

Le devis de M. Jean-François GUINOT, Peintre-Verrier, qui va effectuer la restauration de ces vitraux, s'élève à 1 436,85 € TTC ; de cette somme ont été déduits une valeur de vétusté et le montant de la franchise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant de cette indemnisation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La subvention sollicitée, d'un montant de 30 000 € pour le projet de restructuration de la Mairie, a été accordée par le Ministère de l'Intérieur.

La commission des travaux se réunira pour étudier les devis fournis par les entreprises consultées à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- La fête de Noël des enfants de la Commune aura lieu le 19 décembre 2010, à la Salle Polyvalente, à partir de 15 H. Au programme : animation, puis visite du Père Noël pour la distribution de cadeaux et l'après-midi se terminera par un goûter.

- Aménagement autour du columbarium : il est prévu de planter une petite haie et de créer une allée en gravillons couleur. Ces travaux seront réalisés par le Chantier d'Insertion « Petit Patrimoine Environnement » du Comité du Bassin d'Emploi de l'Ouest Creusois, au printemps 2011.

- Le TELETHON sera organisé à NOUZEROLLES cette année, les 3 et 4 décembre.

- Le repas des Pompiers de MEASNES aura lieu à NOUZEROLLES le 8 janvier 2011. L'apéritif sera offert par la Commune.

- M. le Maire fait savoir que la parcelle cadastrée B 916, située dans Le Bourg, appartenant à Mme MAFRAND, va probablement être mise en vente.

La Commune se montrera acquéreur, en trouvant un arrangement avec M. FORESTIER Patrick, lui aussi intéressé par une partie de ce terrain qui jouxte sa propriété.

- Mlle Nathalie PAVAGEAU présente une offre promotionnelle de Table-Polyethylene.com qui a retenu son attention. Cette offre concerne 20 tables + un chariot de transport, au prix de 1 240 € HT. La Commune pourrait peut-être acquérir ce genre de matériel, d'autant plus que les tables qui sont actuellement dans la Salle Polyvalente appartiennent au Comité des Fêtes et sont très lourdes.

Le Conseil Municipal propose qu'une réunion soit organisée afin de définir précisément les besoins en équipement de la Salle Polyvalente et de la cuisine (vaisselle, meuble, four, lave-vaisselle...).

- M. Laurent PERGAUD fait remarquer que des travaux, tels que le ramassage des feuilles sur la place ou le broyage de l'herbe au captage par exemple, sont réalisés par certains élus qui utilisent leur propre matériel (tracteur, remorque, broyeur...).

Il s'interroge et demande au Conseil Municipal de réfléchir jusqu'à quand la Commune pourra utiliser ce système pour subvenir à ses besoins.

- M. Laurent PERGAUD soulève également le problème de l'eau potable dont la qualité n'est pas satisfaisante. Il insiste sur la nécessité de procéder régulièrement à l'ouverture de toutes les purges du réseau et précise que ceci a été demandé à M. Denis JEAUMOT lors d'une réunion de la commission « Eau », il y a plusieurs mois. Il demande donc à M. le Maire d'adresser un courrier à M. JEAUMOT pour lui rappeler d'effectuer ce travail 4 fois dans l'année selon un planning défini.

De plus, il propose de faire chiffrer, si cela est possible, un dispositif additionnel au diffuseur de chlore qui serait géré par un boîtier, faisant au choix entre 3 et 5 analyses par jour et en fonction de la moyenne de ces dernières, régulerait automatiquement le débit du chlore.

- M. Laurent PERGAUD attire l'attention sur le très mauvais état du tronçon de la Route Départementale n° 5 (du Baron jusqu'au pont de Lavaud Vieille), présentant un caractère accidentogène et nécessitant une intervention urgente.

Une lettre recommandée, avec accusé de réception, sera adressée à la DDT (Direction Départementale des Territoires).

- M. Laurent PERGAUD souhaite par ailleurs qu'un courrier soit envoyé au SIERS pour demander le chiffrage de 3 interventions par an à compter de janvier 2011 (broyage des accotements, fossés, terrains communaux ainsi que le terrain du captage).

- M. Laurent PERGAUD signale, qu'en cas de fortes pluies, l'eau ruisselant sur la route de La Jarrige s'engage chez lui et crée des dégâts dans sa cour. Une solution doit être trouvée, en envisageant peut-être la confection d'un caniveau. Un devis sera demandé à la SARL TP VIZIERES-LEPINAT.

- M. le Maire fait part d'un problème d'évacuation d'eaux usées sur le domaine public concernant la maison AUPETIT au Puy Balièbre, en prévision de la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel. Il serait nécessaire de couper la route et de procéder à la pose de tuyaux sur une longueur de 70 mètres environ. Un devis a été établi par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT et s'élève à 3 898,96 € TTC.

- *Service Eau – Recrutement d'un agent contractuel pour besoin occasionnel :*

Il y a lieu comme chaque année de recruter un agent pour effectuer le relevé des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder au recrutement de Mme Nadine DUFRENOY en qualité d'agent contractuel, conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 13 décembre au 26 décembre 2010, afin de faire face à ce besoin occasionnel,

- fixe la durée hebdomadaire de travail à 23 heures,

- décide que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 292,

- autorise le Maire à établir et à signer le contrat correspondant.

Le Maire,